



Règlement de pension alimentaire

Par **couly_old**, le **28/08/2007** à **14:05**

Monsieur, Madame,
J'ai divorcé par consentement mutuel en 1996 et ai assumé seul la garde de mes deux enfants pendant quatre ans. Leur mère à ensuite repris leur garde jusqu'à ce jour, et j'ai de mon coté réglé mensuellement une pension alimentaire de 300 €.
Mon fils (gendarme) et ma fille (peintre en bâtiment) ont actuellement respectivement 20 ans et 19 ans, sont tous les deux salariés, s'assument financièrement donc, se logent à leurs frais et s'assument pleinement.
Suis-je toujours assujetti au règlement de la pension alimentaire à l'égard de mon ex-épouse ou pas ?
En vous remerciant par avance.

Par **ly31**, le **28/08/2007** à **18:19**

Bonsoir,
Est ce le Monsieur le Juge qui a décidé du montant de cette pension alimentaire ?
Dans votre jugement de divorce, est noté que vous devez verser une pension alimentaire aux enfants : jusqu'à la fin de leurs études, ou bien jusqu'à leur majorité ?
Cette pension était elle destinée aux enfants ainsi qu'à votre épouse, ou simplement à vos enfants ?
Votre ex épouse travaille t elle ?
A vous lire
ly31